

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/079-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/079-1

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 sur le territoire de Plaine Centrale - lot n°5 : Plomberie, ventilation - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°1 au marché n°T150026 conclu avec la société BALAS SAS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment l'article 20 ;

VU la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°BC2014.2/002 du 11 juin 2014, adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert et le dossier de consultation des entreprises pour les marchés à bons de commande relatifs aux travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018;

VU le marché n°T150026 correspondant au lot n°5 relatif à la plomberie et la ventilation attribué à la société BALAS SAS, notifié le 12 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les marchés relatifs aux travaux de plomberie, d'électricité et de peinture des bâtiments passés par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ont pris fin en mai et juin 2017 ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'une politique harmonisée de la commande publique, il convient d'intégrer les besoins des marchés échus au sein des marchés dont le terme est plus lointain et de les ajuster en conséquence

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDERANT que les marchés à bons de commande conclus par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'entretien de ses bâtiments sont arrivés à échéance en mai et juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, les montants maximums annuels des marchés relatifs aux travaux de plomberie et d'électricité conclus par Plaine centrale, qui se terminent le 31 décembre 2018, doivent être augmentés et leur périmètre doit être étendu à l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le montant maximum annuel du marché n°T150026 relatif aux travaux de plomberie, conclu avec la société BALAS SAS sera ainsi augmenté de 60 000 € HT ; que le montant total maximal du marché passe ainsi de 800 000 euros HT à 920 000 euros HT, soit une augmentation de 15% ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché n°T150026 conclu avec la société BALAS SAS relatif à des travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 – lot n°5 « Plomberie-Ventilation », ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHE N° T150026**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)

BALAS SAS
Parc d'activité des rives de Seine
10/12 rue Pierre Nicolau
93 583 Saint-Ouen Cedex

Objet du Marché : Travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018
Lot 5 : Plomberie-Ventilation

Montant initial du marché : Montants annuels du marché à bons de commande :
Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 200 000,00 € H.T

Montant après avenant n°1 : Augmentation totale du montant maximum annuel de **120 000,00 € H.T** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Nouveau montant du marché : Montants annuels du marché pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :
Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 260 000,00 € H.T
: Montants annuels du marché pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :
Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 260 000,00 € H.T

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir

Ordonnateur : Monsieur le Président de GPSEA

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°T150026 relatif aux travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 – lot n°5 : Plomberie-Ventilation de la communauté d'agglomération Plaine Centrale a été notifié à la société BALAS SAS le 12 janvier 2015.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics (issu du décret du 1^{er} août 2006), le marché est à bons de commande et les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
20 000,00 € HT	200 000,00 € HT

Le territoire concerné par le marché n°T150026 est celui de Plaine Centrale (Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes) et le site communautaire des serres à Mandres-les-Roses.

Article 1er : Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir regroupe les communes membres de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté de communes du Plateau Briard ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne.

A cette date, le marché n°T150026 a été transféré de plein droit et dans son intégralité à l'Etablissement Public Territorial.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les besoins en entretien des bâtiments territoriaux de l'ensemble du Territoire au sein du marché n°T150026 attribué à la société BALAS SAS en étendant le champ d'application du marché et en augmentant le montant maximum annuel du marché pour les deux périodes annuelles restantes.

Article 2 : Modifications du marché initial

2.1. Modification du champ d'application du marché

L'article 1-1 du CCAP est modifié comme suit :

Le territoire concerné par le marché n°T150026 est celui de Grand Paris Sud Est Avenir (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes).

De la même façon, l'article 1-1 du CCTP est modifié de la façon suivante :

Les travaux d'entretien et d'aménagement, objet du marché s'étendent à l'ensemble des bâtiments territoriaux et sites de Grand Paris Sud Est Avenir.

2.2. Modification des montants maximums annuels du marché

L'article D « Prix » de l'acte d'engagement prévoit que le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants annuels sont susceptibles de varier de la façon suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
20 000,00 € HT	200 000,00 € HT

L'article D de l'acte d'engagement est modifié de la façon suivante :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Deux premières périodes	20 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017	20 000,00 € HT	260 000,00 € HT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018	20 000,00 € HT	260 000,00 € HT

L'article 1-4 « Indication des montants et quantités » du CCAP est également modifié en conséquence.

Article 3 : Modification du montant initial du marché

Le montant maximum annuel HT du marché à bons de commande n°T150026 est porté de 200 000 € HT à 260 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et de 200 000 € HT à 260 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 120 000 € HT sur les deux périodes annuelles restantes.

Le montant maximum total du marché sur 4 ans est donc porté de 800 000 € HT à 920 000 € HT, soit une augmentation du montant maximum initial total du marché de 15 %.

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président